

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-509
Délégation de fonctions à Madame Yesim SAVAS
6^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Culture

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de madame Yesim SAVAS ;
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ Considérant :

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Yesim SAVAS, 6^{ème} adjointe au Maire.

■ Arrête :

Article 1 : Les arrêtés de délégations n°2020-186 et 2020-219 sont purement et simplement abrogés.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Yesim SAVAS, 6^{ème} adjointe au Maire est déléguée à la culture et a pour mission : l'orientation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle et de toutes les activités et équipements correspondants.

Madame SAVAS assure les fonctions suivantes :

- Favoriser la pratique des arts
- Ouvrir la culture à tous les publics
- Veiller, en lien avec la conseillère municipale déléguée, exécution de politique de coopération décentralisée et du jumelage, ainsi que leur suivi et leur évaluation
- Elargir l'horizon des creillois aux solidarités, aux cultures, aux humanités et de mettre en place le co-développement avec des villes partenaires, ce qui constitue les deux objectifs poursuivis
- Animer la commission municipale « culture et patrimoine historique »
- Diffuser la culture, « hors ses murs », par l'appropriation de nouveaux lieux et espaces publics

L'ensemble des lieux et équipements culturels de la Ville dépendent de la délégation de madame Yesim SAVAS.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à madame Yesim SAVAS, 6^{ème} adjointe au Maire, de signer les courriers et actes, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté, notamment :

- Tout courrier, imprimé et actes relatifs à la culture et aux équipements et manifestations culturelles,
- Les courriers aux archives départementales (procès-verbaux d'élimination notamment),
- Les courriers aux Archives de France,
- Les courriers de recherches historiques,
- Les courriers de demandes de subventions,
- Les certificats, décisions et conventions liés à la régie du musée,
- Les décisions et conventions liées aux animations du musée,
- Les décisions liées aux acquisitions du musée,

- Les courriers concernant l'offre ou le refus d'entrées gratuites au musée,
- Les courriers concernant l'acceptation ou le refus de dons ou legs,
- Les courriers liés aux demandes de subventions des associations culturelles,
- Les courriers liés à des demandes de renseignements sur les partenaires, émanant d'institutions ou de particuliers,
- Les courriers d'information concernant les écoles, groupes ou divers,
- Les courriers d'invitation aux réunions (conseil d'établissement par exemple) ainsi que pour l'espace Henri Matisse et le conservatoire municipal de musique et de danse,
- Les courriers de réservation de salles à la maison creilloise des associations,
- Les courriers type d'avis d'absence d'enfants destinés aux parents et les courriers d'avertissement,
- Les convocations de professeurs aux réunions pédagogiques,
- Les courriers aux fournisseurs,
- L'ensemble des conventions liées au fonctionnement des équipements et lieux culturels municipaux,
- Les courriers aux usagers de la médiathèque, des bibliothèques, de la maison creilloise de ses associations, l'espace Matisse et du conservatoire municipal de musique et de danse relatifs au fonctionnement de ces établissements, à l'application de leur règlement et à la tarification de ces structures,
- Les réponses types de dérogations exceptionnelles aux institutions culturelles, selon l'objet,
- Les courriers de réponse à la DRAC, à l'Assecarm, au ministère de la culture, au conseil général, à l'éducation nationale, aux associations partenaires du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Les domiciliations d'associations à la maison creilloise des associations,
- Les courriers au conseil général et au conseil régional,
- Les courriers d'accords pour gratuité de salles à des associations creolloises,
- Les courriers d'accords pour l'installation de buvette lors de manifestations par des associations creolloises.

La signature de madame Yesim SAVAS sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de cet arrêté de délégation.

Article 5 : Madame Yesim SAVAS, 6^{ème} adjointe au Maire, doit, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

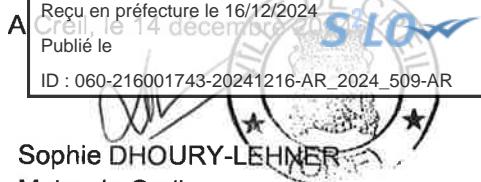
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

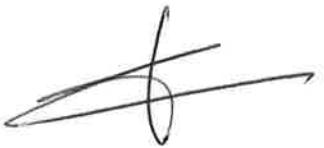
Publié le

ID : 060-216001743-20241216-AR_2024_509-AR



Notifié le : **14 DEC. 2024**

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "SOPHIE DHOURY LEHNER".

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,

Vice-Président de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 DEC. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 DEC. 2024**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20241216-AR_2024_509-AR